



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-017 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **l'École Forestière de Meymac**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de la place Arthur Delmas et de la rue Neuve (depuis l'avenue Limousine jusqu'à la Place Delmas) : **stationnement et circulation interdits du lundi 4 mars 2024 08h00 au vendredi 8 mars à 18h00** pour dépose des décorations de Noël.

ARTICLE 2: SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien du barrièrage afin d'assurer la neutralisation de la place Arthur Delmas et de la rue Neuve avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur de l'École Forestière de Meymac.

Le 28 février 2024,
Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE

